

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**Avis public** est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

### **OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

- **Que** lors d'une séance tenue le 27 mars 2017, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement numéro #17-715, décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 656 000 \$ pour en acquitter le coût.
- **Que** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement no 17-715 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en approuvant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
- **Que** ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 3 avril 2017 au secrétariat de l'Hôtel de ville, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- **Que** le nombre de demandes requis pour que le règlement #17-715 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 316. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #17-715 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- **Que** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 3 avril 2017 à la salle municipale de l'Hôtel de ville, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- **Que** le règlement peut être consulté au secrétariat de l'Hôtel de ville, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges aux heures régulières de bureau.

### **CONDITION POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

- Condition générale à remplir le 3 avril 2017 :
  - Toute personne physique qui le 27 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes :
    - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être soit :
  - Domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis six mois, au Québec;
  - Depuis au moins 12 mois, soit :
    - propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité.
    - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.
- Condition supplémentaire concernant les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise :
  - Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité et lui donnant le droit de signer le registre. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Condition concernant les personnes morales :
  - Aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins le 27 mars 2017. Avoir désigné, au moyen d'une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique, majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentant d'une ou de plusieurs personnes(s) morales(s).

### **SECTEUR CONCERNÉ**

- Le secteur concerné comprend l'ensemble de la municipalité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 29 mars 2017

**Avis numéro : 2017-19**



Martin Leith  
Secrétaire-trésorier